



Montagny, le 4 mars 2025

**Préavis N° 26/25 relatif au règlement sur la
taxe de séjour et la taxe sur les résidences
secondaires**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Contexte

La Municipalité vous soumet le nouveau Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe des résidences secondaires.

Il est basé sur le Règlement-type de l'Etat, prenant en considération le droit actuel et pouvant permettre d'appréhender, en plus, la problématique des situations du type Airbnb avec des locations courtes voire très courtes d'appartements ou de villas. Ceci peut avoir, en effet, des incidences financières non négligeables pour le tourisme dans les régions et les villes très touristiques, amenant à de fortes distorsions de concurrence pour l'hôtellerie classique concernant la perception des taxes de séjour.

A ce jour, le Règlement intercommunal sur la taxe de séjour du 24 mars 2004, dans sa teneur approuvée par le Département de l'économie le 29 janvier 2008, est encore applicable à Montagny.

Toutefois, ce Règlement intercommunal est devenu obsolète. En effet, la Commune de Pomy l'a abrogé depuis plusieurs années et la Ville d'Yverdon-les-Bains l'a également abandonné en fin d'année dernière, au profit d'une nouvelle mouture.

A titre de rappel, ce Règlement intercommunal visait en fait les trois communes ayant un ou plusieurs hôtels et de mener une politique commune en matière de taxes de séjour, dans le cadre de l'Office du tourisme et du thermalisme d'Yverdon (OTTY) ; l'OTTY n'existant plus, le tourisme avait été ensuite revu à l'échelle véritablement régionale, d'un point de vue de la promotion touristique notamment. Cependant, la réglementation de la taxe de séjour demeure communale.

Malgré la disparition de l'Expo Hôtel à Chamard, la Municipalité reste encore convaincue de la nécessité de réviser la réglementation en matière de taxe de séjour et de taxe sur les résidences secondaires, tant pour les quelque cas connus soumis à taxation que pour se préparer à l'éventualité d'un nouvel hôtel sur le territoire communal.

2. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal de Montagny, vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de la commission,

d é c i d e

Article 1 D'adopter le nouveau Règlement sur la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.

Article 2 De fixer la mise en application dès l'approbation par le Conseil d'Etat.

Ainsi approuvé par la Municipalité le 3 mars 2025 pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

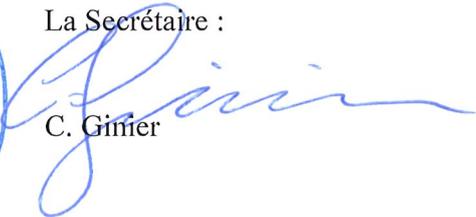
Le Syndic :



F. R. Rohner



La Secrétaire :



C. Gimier